



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
Christopher PAQUET	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47



11. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2025

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 8 avril 2025 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2025 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2025 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2024, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2024 pour la DSC 2025) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2025 d'un montant de 4 335 367 € à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2025

Communes	Montant
Basse-Rentgen	101 326 €
Berg-sur-Moselle	113 080 €
Beyren-lès-Sierck	121 357 €
Boust	220 832 €
Breistroff-la-Grande	138 746 €
Cattenom	292 052 €
Contz-les-Bains	101 258 €
Entrange	197 416 €
Escherange	112 415 €
Evrange	74 288 €
Fixem	122 715 €
Gavisse	134 983 €
Hagen	84 232 €
Haute-Kontz	102 110 €
Hettange-Grande	859 479 €
Kanfen	197 280 €
Mondorff	132 073 €
Puttelage-lès-Thionville	186 838 €
Rodemack	242 500 €
Roussy-le-Village	248 063 €
Volmerange-les-Mines	333 497 €
Zoufftgen	218 826 €
Total	4 335 367 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2026, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026, d'un acompte prévisionnel aux Communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2025 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2026 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2025 à 4 335 367 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 entre les Communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux Communes membres en 2026 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 représentant 50 % du montant de la DSC 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



The image shows a blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Michel Paquet".